



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*



ALÉNA : RÉSULTATS, DÉFIS ET PERSPECTIVES

Questions de politiques agricoles

Vol. 2, n^o. 2

Cet article fait partie d'une série sur les questions de politiques agricoles qui intéressent le Canada. La présente note a été rédigée à partir d'analyses énumérées à la page 6.

INTRODUCTION



L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Après avoir conclu l'ALÉNA, il s'agissait de la zone de libre-échange la plus importante du monde. Les membres de l'ALÉNA se partagent un territoire de plus de 21 millions de kilomètres carrés, comptent d'immenses ressources naturelles et une population de près de 400 millions de personnes. L'ALÉNA représente également un important précédent pour le commerce et la coopération économique permettant d'établir un nouveau partenariat entre deux économies industrialisées et une économie en développement.

Voici les objectifs de l'ALÉNA : abattre les obstacles commerciaux, faciliter le mouvement trans-frontalier des biens et des services, promouvoir des conditions propices à assurer une juste compétition, accroître les occasions propices à l'investissement et offrir des mesures efficaces de protection et d'application des droits de la propriété intellectuelle. Pour atteindre ces objectifs, l'accord prévoyait l'application des principes de traitement national, de traitement de nation la plus favorisée et de transparence – dont les précédents ont été ultérieurement adoptés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ALÉNA a permis d'établir des procédures de mise en œuvre et des

mécanismes de règlement des litiges. Il renferme, de plus, un cadre pour accentuer la coopération trilatérale et multilatérale pour élargir l'ALÉNA et en accroître ses avantages.

Une grande partie de l'ALÉNA visant le secteur agricole est à vrai dire structurée comme trois ententes bilatérales distinctes. Le Mexique a conclu des ententes distinctes avec le Canada et les É.-U. tandis que l'accord canado-américain représentait largement une continuation de l'ALECEU¹. Chacun de ces accords, tout en libéralisant le commerce en général, comprenait des restrictions commerciales de certains produits sous forme de tarif et de contingent tarifaire. Le 1^{er} janvier 2008, les étapes finales des clauses de l'ALÉNA liées à l'agriculture sont entrées en vigueur.

Tout d'abord, nous présentons ci-dessous les institutions et processus de l'ALÉNA. Ensuite, nous passons en revue les effets de l'ALÉNA sur le commerce, l'investissement et la formulation de politiques intérieures. Nous étudions également les défis actuels à relever et notre conclusion porte sur une discussion relative aux perspectives de l'ALÉNA.

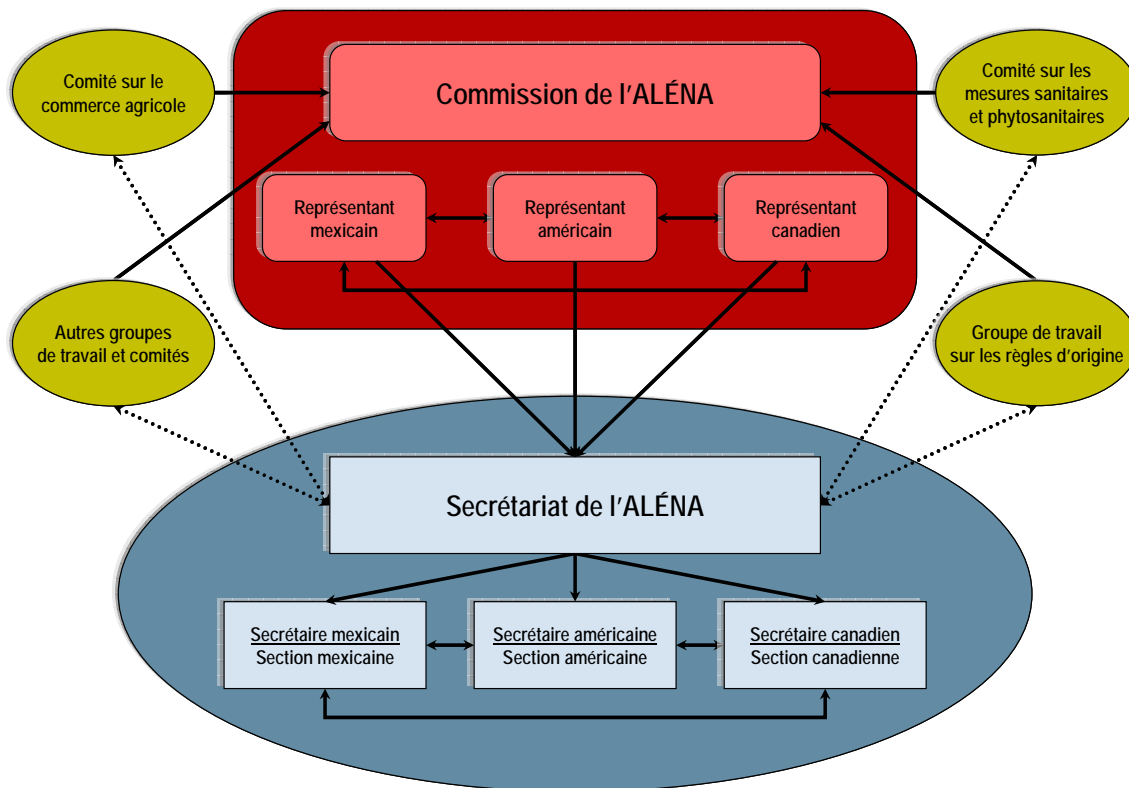
INSTITUTIONS ET PROCESSUS

La Commission du libre-échange

La Commission se compose de représentants de cabinet provenant des pays membres. Elle surveille les activités et les fonctions de l'ALÉNA au même titre qu'un Conseil d'administration (Figure 1), se réunissant une fois par année ou lorsqu'il faut régler des questions urgentes. Elle dresse les principes directeurs et en supervise la mise en œuvre. Elle aide à clarifier le mandat et les interprétations et à régler les différends qui en découlent. Elle surveille également les activités des groupes de travail, des comités et des organes subsidiaires de l'ALÉNA.

¹ L'Accord de libre-échange Canada – États-Unis est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

FIGURE 1 : DIAGRAMME DES INSTITUTIONS DE L'ALÉNA



Coordonnateurs

Ils assurent la gestion quotidienne du programme de travail de l'ALÉNA et la mise en œuvre de l'Accord à plus large échelle. Trois coordonnateurs de l'ALÉNA, un désigné par chaque pays, assurent une gestion efficace des activités constantes.

Comités et groupes de travail

Au sein de l'ALÉNA, plus de 30 groupes de travail, comités et autres organes subsidiaires ont été établis pour faciliter le commerce et l'investissement et assurer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'administration de l'ALÉNA. Parmi les secteurs clés de travail, mentionnons le commerce des biens, les règles d'origine, les douanes, le commerce agricole et les subventions, les normes, les marchés publics, l'investissement, les services, le mouvement transfrontalier des gens d'affaires et le règlement extrajudiciaire des différends.

Les groupes de travail et les comités de l'ALÉNA contribuent également à aplanir la mise en œuvre de l'Accord et à offrir des tribunes pour explorer des moyens de libéraliser davantage le commerce entre les membres; en outre, deux séries de mesures d'abrogations tarifaires accélérées ont été chapeautées par le Comité sur le commerce au niveau des biens. Les groupes de travail et comités de l'ALÉNA

offrent également une tribune pour discuter des enjeux et, en menant sans tarder un dialogue sur des points litigieux, on évite possiblement l'affrontement.

Le Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires est l'un des comités les plus dynamiques. Il compte cinq groupes de travail actifs sur la santé animale; l'étiquetage, l'emballage et les normes; l'inspection des viandes, de la volaille et des œufs; les pesticides et la santé des végétaux. Leur rôle consiste à faciliter la coopération technique entre les membres, à s'assurer que les règlements sont compatibles, axés sur la science, non discriminatoires et que les effets de distorsion sur le commerce sont nuls ou minimes.

Pour le Canada, il est prioritaire d'enrichir le programme de travail de l'ALÉNA afin de promouvoir la transparence, l'imputabilité et l'efficacité des comités et des groupes de travail de l'ALÉNA. La politique du programme de travail est orientée par les ministres au moyen de la Commission de l'ALÉNA. De plus, les sous-ministres du Commerce de l'ALÉNA se réunissent deux fois par année afin de surveiller à de hauts niveaux les groupes de travail et les comités de l'ALÉNA.

Le Secrétariat de l'ALÉNA

Le Secrétariat se compose de sections nationales et de membres du personnel provenant du Canada, des

É.-U. et du Mexique. Le Secrétariat épaula la Commission. Il est également responsable de l'administration des dispositions sur le règlement des différends aux termes de l'Accord. Chaque section nationale assure le maintien d'un greffe comme au tribunal pour les procédures du panel, des comités et des tribunaux. Dans le cas du Canada, la section canadienne de l'ALÉNA relève également du ministre du Commerce international. L'International Trade Administration du Department of Commerce américain est responsable de la section américaine de l'ALÉNA. La section mexicaine du secrétariat de l'ALÉNA relève du ministère de l'économie. De plus, le Secrétariat de l'ALÉNA met à jour un site Web pour les trois pays (www.nafta-sec-ALÉNA.org/) qui offre de l'information sur les différends en vigueur et résolus liés à l'ALÉNA.

Processus de règlement des différends de l'ALÉNA

L'établissement d'un ensemble clair de règles pour le règlement des différends représente l'un des principaux volets de l'ALÉNA. Le chapitre 19 renferme des dispositions sur le règlement des différends pour les questions des droits antidumping (DA) et des droits compensateurs (DC). Le chapitre 20 englobe des dispositions relativement à la résolution ou au règlement des différends sur l'application ou l'interprétation de l'ALÉNA. Le Canada estime que le chapitre 20 représente un élément clé de l'ALÉNA. Il est crucial de s'assurer que les relations commerciales avec les É.-U. et le Mexique s'appuient sur un ensemble établi de règles. Par conséquent, les objectifs des dispositions du chapitre 20 sont semblables aux dispositions sur le règlement des différends de l'OMC. Il existe également des règles spéciales pour les différends aux chapitres 11 (investissement) et 14 (services financiers).

Le chapitre 19 de l'ALÉNA prévoit un mécanisme d'examen binational par un comité pour assurer l'examen judiciaire final pour les décisions internes au sujet des questions de droits antidumping et compensateurs. La prise en charge d'examen binational par les membres d'un comité par rapport aux appels lancés aux autorités nationales permet de s'assurer que les examens sont plus objectifs et moins assujettis au pouvoir discrétionnaire et aux programmes de politique interne. En raison de la complexité du processus, on a constitué seulement quelques comités. Ce processus est envisagé comme un outil de dernier recours par l'ensemble des trois membres de l'ALÉNA.

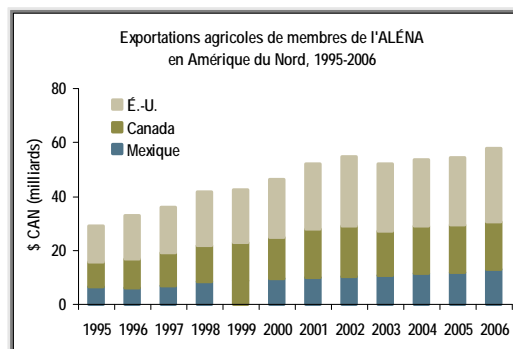
Les effets sur le commerce et l'investissement

Depuis la mise sur pied de l'ALÉNA, les exportations canadiennes de produits agricoles vers les États-Unis

et le Mexique ont pratiquement doublé – évaluées à près de 18 milliards de dollars en 2006 (Figure 2). Les importations agricoles canadiennes provenant de ces deux pays ont enregistré une augmentation semblable au cours de cette même période, atteignant 13,5 milliards de dollars en 2006. Le Mexique est passé de la 6^e plus importante destination d'exportation pour les produits agroalimentaires en 1995 au 3^e rang en 2006. De plus, le Mexique s'est hissé du 4^e au 2^e rang au chapitre des importations de produits agroalimentaires canadiens pour la même période. Le commerce bilatéral entre le Mexique et les É.-U. a bénéficié de cette croissance également impressionnante.

Il est difficile d'évaluer exactement quelle part de cette augmentation peut être attribuable directement à l'ALÉNA. La réduction des obstacles commerciaux découlant de l'ALÉNA varie grandement selon le produit et le membre. La création d'un environnement économique favorable au commerce transfrontalier offre un incitatif additionnel au commerce agricole au sein de la région au-delà du simple fait d'éliminer les tarifs et les contingents. Toutefois, la croissance démographique et économique, les fluctuations des taux de change, les percées technologiques et l'infrastructure ont également influencé la taille, la direction et la composition du commerce agricole nord-américain.

FIGURE 2



Source : World Trade Atlas.

L'ALÉNA a permis aux forces du marché concurrentiel de jouer un plus grand rôle pour déterminer le flux des échanges commerciaux agricoles entre ces trois pays. Comme il est possible de présumer, plusieurs analyses axées sur des indices d'intensité des échanges bilatéraux² indiquent que, pour chaque membre de l'ALÉNA, le commerce à l'intérieur de la région de l'ALÉNA est plus important que celui à l'extérieur de cette région.

L'ALÉNA prévoit également des règles importantes visant à faciliter l'investissement direct à l'étranger

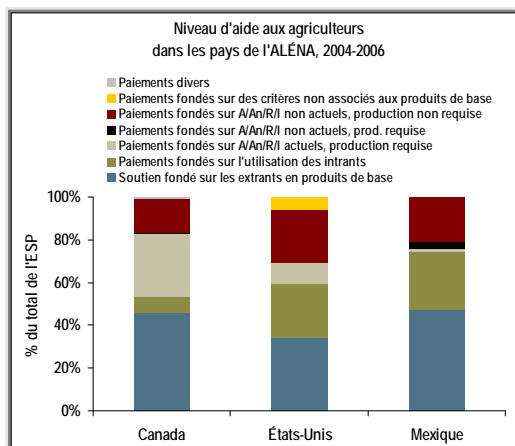
² L'indice d'intensité des échanges bilatéraux mesure l'importance relative d'un exportateur particulier à fournir des produits pour l'importation par rapport aux autres pays fournisseurs.

(IDE) en traitant les investisseurs nationaux et ceux membres de l'ALÉNA sur le même pied d'égalité. De plus, l'accord interdit l'application de certaines exigences de rendement aux investisseurs étrangers, dont une quantité minimale de contenu interne dans la production. L'IDE pour l'industrie de l'agriculture et de la transformation des aliments a donc augmenté dans l'ensemble des trois pays membres. L'IDE offre à chaque pays bénéficiaire des ressources additionnelles qui, combinées aux facteurs de production internes, contribuent à l'augmentation de la production et de la productivité. Selon des statistiques américaines, l'IDE cumulatif américain dans l'industrie canadienne de la transformation des aliments a atteint presque 58 milliards de dollars américains au cours des quinze dernières années.

POLITIQUES AGRICOLES DOMESTIQUES

L'ALÉNA a permis de préserver la souveraineté nationale en permettant à chaque pays membre de concevoir et de mettre en œuvre des politiques qui répondent le mieux à sa propre situation. Une comparaison du soutien agricole exprimée sous forme d'estimations de soutien aux producteurs (ESP)³ indique que chaque pays de l'ALÉNA offre une aide aux agriculteurs d'une façon qui lui est propre (Figure 3).

FIGURE 3



Source : Base de données de l'OCDE, Estimation du soutien aux producteurs et aux consommateurs, 2004-2006.

Note : Voici ce que signifient les abréviations A/An/RI : superficie ensemencée/ nombre d'animaux/recettes/revenus utilisés dans la nouvelle classification du soutien de l'OCDE.

Le soutien des prix du marché, que l'OCDE considère comme entraînant le plus de distorsions sur la pro-

³ L'ESP est un indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables afin d'appuyer les agriculteurs, que l'on mesure au niveau de la ferme, découlant des mesures stratégiques permettant d'appuyer l'agriculture, peu importe la nature, les objectifs ou les effets sur la production ou le revenu agricole.

duction et le commerce, demeure la forme de soutien la plus importante dans l'ensemble des trois pays.⁴ Les subventions aux intrants, autre catégorie suscitant une grande distorsion, sont plus élevées dans une certaine mesure aux É.-U. et au Mexique qu'au Canada. La part importante (et sans cesse croissante) du soutien agricole total pour l'ensemble des trois partenaires de l'ALÉNA est sous les formes que l'OCDE considère comme ayant moins d'effets de distorsion sur la production et le commerce. Le Canada a recours aux paiements fondés sur l'ensemble du revenu agricole plutôt que pour un produit particulier. Les É.-U. et le Mexique favorisent les paiements fixes au titre des droits antérieurs.

Tous les membres de l'ALÉNA ont élaboré de nouveaux programmes et politiques agricoles. Le Congrès américain a adopté un nouveau loi agricole (le US Farm Bill de 2008) qui offrira le cadre juridique pour les programmes agricoles américains jusqu'en 2012. En mars 2007, le Mexique a annoncé son intention d'élargir son programme PROCAMPO jusqu'en 2012 tout en lançant quelques nouveaux programmes. De plus, il a annoncé l'adoption de mesures pour contribuer à assurer la transition en douceur vers un marché ouvert de l'ALÉNA pour le maïs, l'haricot sec, le sucre et les produits laitiers. En juillet 2008, Canada a remplacé son Cadre stratégique pour l'agriculture avec « Cultivons l'avenir » Il s'agit d'une politique qui est axée sur les résultats, qui reflète les avis de l'ensemble du secteur et qui offre des programmes simples, efficaces et adaptés aux besoins locaux.

DÉFIS ACTUELS

Pour la plupart des produits et des secteurs, les marchés de l'ALÉNA sont devenus plus intégrés et leur évolution est complémentaire. Certains des défis que doit toujours relever l'ALÉNA sont présentés dans cette section.

Différends commerciaux

Même si certains différends découlent des différences de politiques entre les membres, nombreux sont attribuables aux frictions concurrentielles. Des mesures antidumping peuvent être imposés aux entreprises étrangères si le coût des produits importés est inférieur au prix pratiqué dans le pays d'origine ou inférieur au coût de production, ce qui comprend la marge bénéficiaire. On peut imposer des droits compensateurs sur les produits importés qui sont subven-

⁴ Les effets sur le marché et les échanges découlant de l'ESB ainsi que l'aide gouvernementale aux éleveurs de bovins qui s'en est suivie ont accru l'ESP du Canada de 2004 à 2006.

tionnés par des pays étrangers, ce qui cause selon toute vraisemblance ou est censé causer un dommage important à l'industrie nationale.

L'agriculture est le domaine qui suscite le plus de différends entre les membres de l'ALÉNA. Certains différends ont été de longue durée en imposant de coûts additionnels importants sur les chaînes de valeur agroalimentaires. À titre d'exemples, mentionnons le différend canado-américain sur le blé, les différends canado-américains sur le commerce de bovins en vif, du bœuf et du porc et le différend entre le Mexique et les É.-U. sur le sucre et les édulcorants. Dans certains cas, les membres ont négocié des concessions réciproques ou ont eu recours à d'autres mécanismes de règlement des différends pour aplanir les différences avant de franchir l'étape du contentieux ou de l'enquête.

Déclaration du pays d'origine

En vertu de la loi américaine dite US Farm Bill de 2002, les détaillants américains sont exigés à présenter l'étiquetage du pays d'origine (abrégé COOL en anglais – Country of Origin Labeling) afin d'informer les consommateurs sur l'origine de plusieurs produits alimentaires. Les produits initialement couverts ont inclus les coupes entières de bœuf, l'agneau, le porc, le poisson et les mollusques et crustacés, les aliments périssables et les arachides. Les exigences sont entrées en vigueur en 2005, mais seulement pour le poisson et les mollusques et crustacés. Le US Farm Bill de 2008 a modifié la liste des produits couverts pour y inclure de la volaille, de la viande de chèvre, du ginseng et de la noix macadamia. La décision finale est entrée en vigueur le 16 mars 2009, et l'étiquetage du pays d'origine est devenu obligatoire.

Malgré que la décision finale confère une plus grande souplesse aux exigences d'étiquetage aux États-Unis en ce qui a trait à la viande provenant d'animaux américains et canadiens achetés ensemble pendant un cycle de production, Canada continue à exprimer ses inquiétudes que l'étiquetage obligatoire du pays d'origine peut avoir des effets négatifs sur les exportations canadiennes, les coûts de la chaîne de valeur et probablement sur l'investissement étranger, en particulier dans le secteur de la viande rouge. En décembre 2008, Canada a demandé la tenue de consultations officielles avec les États-Unis concernant la mention du pays d'origine sur l'étiquette, au titre du processus de règlement des différends de l'OMC. Le Canada continue à transmettre ses attentes que tous les exigences législatives américaines mis en oeuvre soient conformes aux ses obligations sur le commerce international.

Mesures de sécurité à la frontière

La frontière canado-américaine compte 8 891 kilomè-

tres et elle est cruciale aux relations commerciales, ce qui correspond à plus de 1 milliard de dollars chaque jour. Toutefois, la plupart du commerce s'effectue à seulement quelques passages cruciaux. On note un problème de longues files d'attente à de nombreux passages à la frontière, surtout en Ontario et en Colombie-Britannique.

Les marchés sont également vulnérables aux interruptions périodiques, comme c'était le cas après des attaques terroristes du 11 septembre. Depuis ce moment-là, d'autres mesures de sécurité ont contribué aux retards et aux coûts du système pour les économies des membres de l'ALÉNA équivalant à des milliards de dollars par année. Les fonctionnaires américains en particulier ont amplifié les procédures de filtrage, ce qui ajoute à la pression exercée sur le rapport complémentaire dans le cadre de la chaîne de valeur largement tributaire de la livraison ponctuelle des produits. Une hausse du coût du passage frontalier accroît les coûts de production pour les deux pays, ce qui neutralise les avantages de l'ALÉNA. Ces coûts affaiblissent également le caractère concurrentiel de la chaîne de valeur de l'ALÉNA par rapport à celle des économies émergentes.

Le Conference Board du Canada indique que les programmes de sécurité axés sur le risque après l'événement du 11 septembre, dans le cadre de l'Accord canado-américain sur la frontière intelligente, visant à améliorer la sécurité et l'efficacité, n'offrent pas encore tous les avantages s'y rattachant en raison des contraintes liées à l'infrastructure et du manque de cohésion entre les programmes des deux pays. Il en va de même pour les initiatives entre les É.-U. et le Mexique. Une meilleure harmonisation et coordination permettraient de réduire les coûts commerciaux, d'accroître la prévisibilité et de s'assurer que les avantages économiques et de sécurité profitent aux partenaires de l'ALÉNA.

Les gouvernements de l'ALÉNA continuent de collaborer pour répondre aux inquiétudes liées à la sécurité et, dans cette optique, ils ont signé le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité en mars 2005 ayant pour objectif « d'établir de nouvelles mesures de coopération permettant à nos sociétés ouvertes d'être plus sécuritaires, à nos entreprises d'être plus concurrentielles et à nos économies de mieux s'adapter ». On a mis sur pied dix groupes de travail dans le cadre de ce Partenariat et l'un d'eux est responsable des questions sur l'alimentation et l'agriculture

Faire face à l'ESB

Après la découverte de l'ESB en Alberta en 2003, plus de 40 pays, y compris les É.-U. et le Mexique, ont imposé des restrictions d'importation aux bovins, au bœuf et aux produits du bœuf canadiens. En 2005, les

membres de l'ALÉNA ont adopté une approche harmonisée relative à l'atténuation des risques liés à l'ESB pour lutter plus efficacement contre tout risque d'ESB en Amérique du Nord. Ce cadre scientifique axé sur des mesures de gestion du risque pour l'ESB a été conçu pour permettre de normaliser le commerce des ruminants et des produits des ruminants au titre de l'ALÉNA et d'adopter une stratégie d'atténuation conforme aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale.

Dans ces mesures, on a reconnu le concept d'équivalence. Dans un contexte réglementaire et scientifique, « l'équivalence » découle de la reconnaissance que les systèmes de santé animale et de productions très différentes peuvent offrir une protection équivalente de la santé animale et humaine, et tout cela aux fins du commerce international offrant des bénéfices aux pays importateurs et exportateurs. En matière d'équivalence, en autant qu'un partenaire commercial puisse démontrer que ses mesures permettent d'obtenir le même niveau de protection que celles à l'interne, les mesures du partenaire commercial seront acceptées comme étant équivalentes. Le Canada respecte entièrement l'accord de 2005 sur la normalisation du commerce pour les viandes rouges. Les partenaires de l'ALÉNA contribuent à sa mise en œuvre.

Perspectives

Plus de treize années après la mise sur pied de l'ALÉNA, on constate clairement ses effets positifs sur les secteurs agricoles et les économies de ses membres. Le commerce agricole dans cette région s'est accru rapidement sans compter la spectaculaire croissance de l'IDE dans la chaîne de valeur agroalimentaire de l'ensemble des trois pays. L'ALÉNA étant entièrement opérationnel, il serait intéressant de se demander quelle voie emprunteront les partenaires de l'ALÉNA pour exploiter les occasions qu'offrent le libre-échange et les marchés mondiaux.

Les responsables de l'ALÉNA ont examiné l'idée de créer une zone de libre-échange qui engloberait tout l'hémisphère occidental. Cette idée a germé en décembre 1994 lorsque les responsables des pays d'Amérique du Nord et du Sud ont annoncé l'initiative de négocier une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). En 1998, on a mis sur pied neuf groupes de négociation rattachés à la ZLEA dont le mandat consistait à négocier certains secteurs importants : l'accès au marché, l'investissement, les services, les marchés publics, le règlement des différends,

l'agriculture, les droits de propriété intellectuelle, les subventions, les droits antidumping et les droits compensateurs et la politique en matière de concurrence. Même si les efforts de négociation d'une ZLEA sont au point mort, tous les membres de l'ALÉNA ont négocié des accords d'échange bilatéraux et régionaux avec des pays à l'extérieur de cette région. Malgré la présence occasionnelle d'irritants, on s'entend en général à dire que l'ALÉNA est bénéfique pour l'ensemble des trois pays membres.

SOURCES

Herman L., Lawrence, *Making NAFTA Better: Comments on the Evolution of Chapter 19*, Centre for Trade Policy and Law, March 2005.

Kerr A., William, (2003) *The Free-Traders Win the Debates but the Protectionists Win the Elections: The Curious Case of MCOOL in the US 2002 Farm Bill*.

North American Agrifood Market Integration Consortium (NAAMIC), (2005) *Agrifood Regulatory and Policy Integration Under Stress*.

NAAMIC, (2006) *Achieving NAFTA Plus*.

Secrétariat de l'ALÉNA, texte de l'accord de l'ALÉNA, <http://www.dfait-maeci.gc.ca/nafta-ALÉNA/agree-fr.asp#PartII>

Affaires étrangères et Commerce international Canada, information sur les institutions de l'ALÉNA, <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-ALÉNA/inst.aspx?lang=fr>

The Conference Board of Canada (2007). « Reaching a Tipping Point? Effects of Post-9/11 Border Security on Canada's Trade and Investment ».

The Conference Board of Canada (2007). « Is Just-In-Case Replacing Just-In-Time? How Cross-Border Trading Behaviour Has Changed Since 9/11 ».

USDA (2005). *NAFTA at 11: The Growing Integration of North American Agriculture*, USDA-ERS, Washington.

Young, L, Wainio, J, Meilke, K, *Trade Remedy Actions in NAFTA: Agriculture and Agri-Food Industries*, PDIC, March 2002.

Young, L., Wainio, J, Meilke, K., *Trade Remedy Actions in NAFTA: Agriculture and Agri-Food Industries*, PDIC, March 2002.

Pour plus d'information sur le présent document, prière de communiquer avec :

Aleksandar Jotanovic (aleksandar.jotanovic@agr.gc.ca, (613) 773-2455)
Brad Gilmour (brad.gilmour@agr.gc.ca, (613) 773-2452)

Septembre 2009

Projet : 09-060b
Publication : 10648F
ISSN : 1921-5371

Pour plus d'information sur la présente série, prière de communiquer avec :

Cameron Short (cameron.short@agr.gc.ca, (613) 773-2432)